RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 790-2022/ARR/DAEM
Le 25 FEV. 2022

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
Commissaire enquêteur	1

ARRÊTÉ
portant retrait de l'arrêté n° 3604-2021/ARR/DAEM du 28 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/875 du 1er septembre 2021 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville ;

Vu la délibération n° 768-2021/BAPS/DAEM du 2 novembre 2021 portant avis de la province Sud sur le projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1248 du 20 décembre 2021 portant mise en modification n° 1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Considérant que préalablement au lancement de l'enquête publique qui s'est tenue du 17 janvier au 31 janvier 2022, les formalités de publicité de l'avis d'enquête n'ont pas été pleinement accomplies, conformément aux dispositions de l'article PS. 111-26 du code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la procédure de modification du plan d'urbanisme directeur doit être reprise au stade immédiatement antérieur à l'irrégularité commise afin de régulariser et de sécuriser la procédure ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de retirer l'arrêté du 28 décembre 2021 susvisé, en vue d'organiser une nouvelle enquête publique qui garantit l'accomplissement de toutes les formalités règlementaires de publicité;

Vu le rapport n° **95984-2021/7-ACTS**/DAEM du 22 février 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 3604-2021/ARR/DAEM du 28 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est retiré.

ARTICLE 2 : L'enquête publique qui s'est tenue du 17 janvier au 31 janvier 2022 est annulée. Les observations et propositions du public consignées dans le cadre des modalités de l'arrêté n° 3604-2021/ARR/DAEM du 28 décembre 2021 précité ne pourront être prises en compte. Le public ayant déposé des observations et propositions est invité à les redéposer lors d'une nouvelle enquête publique, dont les dates seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 3 : Un avis relatif au présent arrêté de retrait sera porté à la connaissance du public dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales et publié par voie d'affichage à la mairie de Nouméa et sur le site internet de la province Sud.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Nouvelle-Calédonie PROVINCE SUD

La Présidente

Onia BACKES

NB : *Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la publication de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*